

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°ARR2023-019

Département de
Loire-Atlantique

OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 4, RUE BEAU SOLEIL À VIEILLEVIGNE (44116)

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants, relatif au stationnement gênant,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU le code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

VU la demande présentée le 23/01/2023 par laquelle Madame CORMERAIS Stéphanie, domiciliée 3, rue Beau Soleil à VIEILLEVIGNE (44116), sollicite l'occupation de deux places de stationnement à l'occasion d'un déménagement, au droit du 4 rue Beau Soleil à VIEILLEVIGNE

CONSIDÉRANT que pour permettre le stationnement du véhicule en charge du déménagement, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera réglementé le **samedi 28 janvier 2023** de 7 h 30 à 17 h 00. Les deux places de parking situées au droit du **4, rue Beau Soleil**, seront réservées pour le véhicule en charge du déménagement.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 3

Madame CORMERAIS Stéphanie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Vieillevigne, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Certifié exécutoire,
Affiché le 27 JAN. 2023
Le Maire,
Nelly SORIN

Martial RICHARD



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.